VILLE D'ARGENTAN

DEPARTEMENT DE L'ORNE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Séance du 22 novembre 2021

DATE DE CONVOCATION
16/11/2021

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
16/11/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
33

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS
28

POUVOIRS
4

NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS
32

Le vingt-deux novembre deux mil vingt et un, à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Maire, Président d'Argentan Intercom, Conseiller Départemental de l'Orne.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LEVEILLÉ Frédéric – M. JIDOUARD Philippe, 1er Adjoint – Mme BENOIST Danièle, 2ème Adjointe – M. LASNE Hervé, 3ème Adjoint – Mme MICHEL Clothilde, 4ème Adjointe – M. JOUADÉ Yannick 5ème Adjoint – Mme BELHACHE Alexandra, 6ème Adjointe – M. VALLET Serge, 7ème Adjoint – Mmes et MM. Les Conseillers municipaux : M. MÉNEREUL Jean-Louis – M. CHARLES Christian – Mme MONTEGGIA Martine –M. VIMONT Jacques – Mme TERESA Isabelle – M. FRENEHARD Guy –Mme LOUVET Nathalie – M. LEDENTU Sébastien – M. LECAT Christophe – Mme GOBÉ Carine – Mme GRESSANT Taly – Mme THIERRY Anne-Charlotte – M. LADAME Julian – Mme CHOQUET Brigitte – Mme PETIT Lydia – M. HOULLIER Karim – M. de GOUSSENCOURT Marc – Mme BOSCHER Isabelle – M. MELOT Michel – Mme MENARD Jacqueline.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DUPONT Laure a donné pouvoir à Guy FRENEHARD – M. Lionel LECERF a donné pouvoir à Serge VALLET – Mme ULAS Beya a donné pouvoir à Julian LADAME – M. ALLIGNE Christophe a donné pouvoir à Isabelle BOSCHER.

ABSENTS : Mme Nathalie ALENNE-LEDENTU.

M. Julian LADAME est élu à l'unanimité (32 voix pour, 0 contre, 0 abstention) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

******

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal :

- du 27 septembre 2021 à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

******

Question n°21-129

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22 ;

VU les délibérations n° D20/094 du 5 octobre 2020 et n°D20/124 du 16 novembre 2020 portant création et désignation des commissions municipales ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame Lydia PETIT de faire partie de la commission n° 4 « Finances – Administration générale – Ressources humaines – Santé » ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT pour l'élection des membres des commissions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –
De fixer à 12 le nombre de membres de la commission n° 4 (y compris le Maire, président de droit de chaque commission).

Article 2 –
De désigner Madame Lydia PETIT au sein de la commission n° 4.

******

Question n°21-130

OBJET : NOUVELLE MODIFICATION DES STATUTS DU TE61 ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

CONSIDÉRANT que les statuts du Te61 doivent être adaptés en permanence afin de répondre au mieux aux attentes des collectivités ou groupements membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –
D'approuver les modifications statutaires du Te61, validées lors de la séance du Conseil syndical du 29 septembre 2021.

Article 2 –
De prendre acte des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

******

Question n°21-131

***OBJET* : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INHUMATION D'UNE PERSONNE DÉPOURVUE DE RESSOURCES SUFFISANTES**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-7 et L. 2223-27 ;

CONSIDÉRANT l'absence de ressources suffisantes de la personne décédée à son domicile le 15 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –
De prendre en charge les frais afférents à l'organisation des obsèques de cette personne et de verser aux « Pompes Funèbres et Marbrerie ETS TETARD » la somme de 1 156 € TTC et aux « Pompes Funèbres et Marbrerie MELANGER » la somme de 1 202,05 € TTC.

Article 2 –
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

******

Question n°21-132

***OBJET* : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ESPACE XAVIER ROUSSEAU**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-21 ;

CONSIDÉRANT la demande de l'association « Espace Xavier Rousseau » de voir désigner un représentant de la ville pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'association ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ce représentant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), (*M. J.L. MÉNEREUL et Mesdames D. BENOIST et B. CHOQUET, ne prennent pas part au vote en leur qualité de Conseillers intéressés),*

DÉCIDE :

Article 1 –
De désigner Monsieur Julian LADAME comme représentant de la ville d'Argentan pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'association « Espace Xavier Rousseau ».

******

Question n° 21-133

***OBJET* : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 -
De procéder à la création des postes suivants :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Création au 1er décembre 2021 :

- 3 postes d'attaché à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

Suppression :

- 2 postes de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet

FILIÈRE TECHNIQUE

Création au 1er décembre 2021 :

- 4 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Suppression :

- 4 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

FILIÈRE SOCIALE

Création au 1er décembre 2021 :

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Suppression :

- 1 poste de conseiller socio-éducatif hors classe à temps complet
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants

Article 2 -
De prévoir les crédits correspondants au budget.

******

Question n° 21-134

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (SERVICE COMMUNICATION)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-I-1° ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 -
De recruter un agent contractuel pour le service communication aux conditions suivantes :

➢ un agent contractuel à temps complet pour une durée de 6 mois afin d'assurer les fonctions de productions graphiques et numériques du service communication.

La rémunération de l'agent est calculée par référence à l'indice majoré 396 du grade de technicien territorial.

Article 2 -
De prévoir les crédits correspondants au budget.

******

Question n° 21- 135

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE À DISPOSITION AUPRÈS DU CCAS

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques territoriale, et notamment ses articles 61 et 63 ;
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
CONSIDÉRANT l'accord du fonctionnaire intéressé ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité technique en date du 9 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article Unique -
D'autoriser Monsieur le Maire ou Mme Belhache, 6ème adjointe en charge de l'administration générale, à signer la convention de mise à disposition individuelle d'un attaché auprès du CCAS d'Argentan, à hauteur de 80 % d'un temps complet.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er décembre 2021.

******

Question n° 21-136

OBJET : MARCHÉ DE NOËL - CONVENTION D'ACCUEIL DE COLLABORATEURS BÉNÉVOLES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;
CONSIDÉRANT que la collectivité organise le marché de Noël tous les ans en décembre.
CONSIDÉRANT que des personnes ont manifesté leur volonté de participer activement à l'animation du marché de Noël ;
CONSIDÉRANT que cette participation peut être mise en place par l'intermédiaire du régime du collaborateur bénévole ;
CONSIDÉRANT que le collaborateur bénévole sera placé sous l'autorité de la Ville d'Argentan ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), *(M. J. VIMONT, ne prend pas part au vote en sa qualité de Conseiller intéressé).*

DÉCIDE :

Article 1 -
D'approuver la participation de collaborateurs bénévoles dans le cadre du marché de Noël, tous les ans en décembre.

Article 2 -
D'approuver la convention prévoyant les modalités d'intervention du collaborateur bénévole et d'autoriser M. le Maire ou Mme Alexandra BELHACHE, 6ème adjointe au Maire, à procéder à sa signature et à sa mise en œuvre.

******

Question n° 21-137

OBJET : CRÉATION DE CONTRAT PARCOURS EMPLOIS COMPÉTENCES (PEC)

VU l'arrêté du Préfet de Région fixant le montant des aides de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion – contrats d'accompagnement dans l'emploi et les contrats uniques d'insertion – contrats initiative emploi support des parcours emploi compétences (P.E.C.) en date du 30 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que les parcours emploi compétences permettent à la fois la mise en situation professionnelle et un accès facilité à la formation et à l'acquisition des compétences ;

CONSIDÉRANT que les parcours emploi compétences permettent à la fois la mise en situation professionnelle et un accès facilité à la formation et à l'acquisition des compétences ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –
De créer dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » : un emploi de plombier au sein des services techniques à temps complet, à compter du 1er décembre 2021.

Article 2 –
Que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention et que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

Article 3 –
D'autoriser l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

******

Question n° 21-138

OBJET : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR LA FORMATION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

VU l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale qui a institué une formation préalable et des formations d'entraînement au maniement des armes de catégorie D (matraques, bâton de défense ou tonfa) ;

CONSIDÉRANT que les agents de police municipale ont réalisé la formation préalable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –
Le recrutement d'un vacataire en qualité de moniteur en bâtons et techniques professionnelles d'interventions pour la formation des agents de police municipale.

Article 2 –
De fixer le montant de la vacation à 69,50 € brut/heure.

Article 3 –
D'autoriser Monsieur le Maire ou Mme Belhache, 6ème adjointe en charge de l'administration générale, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

******

Question n° 21-139

OBJET : CRÉATION DU SERVICE COMMUN « DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES »

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 87-101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
VU l'avis du Comité technique en date du 9 novembre 2021,
CONSIDÉRANT la nécessité de mutualiser le fonctionnement de la direction des ressources humaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –
De créer, à compter du 1er janvier 2022, un service commun « direction des ressources humaines » entre Argentan Intercom, la Ville et le CCAS d'Argentan.

Article 2 –
De valider la convention constitutive de la création de ce service commun, annexée à la présente délibération.

Article 3 –
D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Article 4 –
De supprimer au tableau des effectifs les postes correspondants.

Article 5 –
De prévoir les crédits correspondants au budget.

******

Question n° 21-140

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR HARMONISÉ ARGENTAN INTERCOM/VILLE D'ARGENTAN – TEMPS DE TRAVAIL

VU la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 9 novembre 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de se conformer à la réglementation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre, 7 abstentions), *(Mesdames I. TERESA, T. GRESSANT, M. MONTEGGIA et MM. S.VALLET {pouvoir L. LECERF}, J.VIMONT, et C.CHARLES),*

DÉCIDE :

Article 1 –
D'adopter, pour une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2022, le règlement intérieur harmonisé.

Article 2 –
D'abroger toutes dispositions antérieures concernant le temps de travail applicables dans la collectivité.

******

Question n°21-141

OBJET : INDEMNISATION DES COMMERCANTS POUR LES TRAVAUX « BOULEVARD KOENIG - PLACE DU GENERAL LECLERC - BOULEVARD CARNOT »

VU la convention Action Cœur de Ville co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 17 septembre 2018 ;

VU l'avenant à la convention Action Cœur de Ville de validation du projet Action Cœur de Ville co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 9 mars 2020 ;

VU le Schéma Directeur – Stratégie de redynamisation de la Ville d'Argentan ;

VU la délibération du Conseil municipal n° D20-173 du 17 décembre 2020 validant le principe de la création d'une commission d'indemnisation amiable en vue de réparer les préjudices économiques des commerçants impactés par la réalisation des travaux « Boulevard Koëning – Place du Général Leclerc-Boulevard Carnot » ;

VU la délibération du conseil municipal n° D21-035 du 19 avril 2021 adoptant le règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable pour les travaux « Boulevard Koëning – Place du Général Leclerc-Boulevard Carnot » ;

CONSIDÉRANT l'axe 3 de l'avenant de la convention Action Cœur de Ville sur la Requalification de l'entrée du cœur de ville « Boulevard Koenig- Place du général Leclerc-boulevard Carnot » ;

CONSIDÉRANT l'enjeu stratégique que constitue le soutien au commerce pour l'ensemble de la redynamisation du centre-ville ;

CONSIDÉRANT la réunion du 20 septembre 2021 de la commission d'indemnisation amiable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –
D'attribuer les indemnisations suivantes :

Entreprise	Adresse	Indemnité
EURL PIECES AUTO	40 boulevard Carnot	1 573 €
EURL CŒUR DE FLEURS	2 place du Général Leclerc	5 055 €
SARL AU PONT FLEURI	2 rue Etienne Panthou	1 325 €

Article 2 –
D'approuver les protocoles transactionnels ;

Article 3 –
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel avec chacune des entreprises concernées et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

******

Question n° 21-142

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

VU l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires, pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), (*Mme Anne-Charlotte THIERRY, ne prend pas part au vote en sa qualité de Conseiller intéressé),*

DÉCIDE :

Article unique -
D'adopter la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

OPERATIONS REELLES

Chapitre	Fonction	Gestionnaire	Nature	Intitulé	Montant
011	322	FIN	657363	Subvention de fonctionnement au budget annexe Musées	-30 000,00
011	33	FIN	657363	Subvention de fonctionnement au budget annexe Quai des Arts	-185 000,00
011	520	FIN	657362	Subvention de fonctionnement au CCAS	215 000,00
				SOUS-TOTAL	**0,00**

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION

Chapitre	Fonction	Fonction	Nature	Intitulé	Montant
				SOUS-TOTAL	**0,00**
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					**0,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

OPERATIONS REELLES

Chapitre	Fonction	Gestionnaire	Nature	Intitulé	Montant
				SOUS-TOTAL	**0,00**

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION

Chapitre	Fonction	Fonction	Nature	Intitulé	Montant
				SOUS-TOTAL	**0,00**
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					**0,00**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre ou opération	Intitulé chapitre ou opération	Gestionnaire	Fonction	Nature	Intitulé	Montant
020	Dépenses imprévues d'investissement	FIN	01	020	Dépenses imprévues d'investissement	-70 000,00
101	Gros entretien de bâtiments et infrastructures	TEC	020B	2313	Constructions en cours	78 000,00
		TEC	823A	2315	Installations, matériel et outillage techniques	21 000,00
103	Gros entretien voirie, trottoirs, parkings	TEC	822A	2315	Installations, matériel et outillage techniques	45 000,00
104	Renouvellement matériel et mobilier	TEC	01	2188	Autres immobilisations corporelles	-25 000,00
110	Action transition en développement durable	TEC	020	2313	Constructions en cours	-23 721,00
203	Réaménagement ancienne école Fernand Léger	TEC	020B	2031	Frais d'études	-18 200,00
		ACH	33	2184	Mobilier	13 200,00
		ACH	33	2188	Autres immobilisations corporelles	66 000,00
207	Club house et service des sports	TEC	411P	2313	Constructions en cours	23 721,00
217	Pôle économie sociale et solidaire	AGJ	020B	2033	Installations, matériel et outillage techniques	-10 000,00
		TEC	020B	21318	Autres bâtiments publics	-240 000,00
302	Aménagements urbains divers mo intercommunalité	TEC	824	2041512	Subventions d'équipement au GFP de rattachement - bâtiments et installations	120 000,00
305	Réaménagement de la rue Charlotte Corday	TEC	822A	2315	Installations, matériel et outillage techniques	90 000,00
309	Action cœur de ville	TEC	94	21318	Autres bâtiments publics	-70 000,00
					SOUS-TOTAL	**0,00**
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION						
Chapitre		Gestionnaire	Fonction	Nature	Intitulé	Montant
041	Opérations patrimoniales	FIN	020T	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	354,00
		FIN	524	2184	Mobilier	-942,00
		FIN	64 P	2184	Mobilier	30,00
		FIN	64 V	2184	Mobilier	30,00
		FIN	020A	2313	Constructions en cours	-11 370,00
		FIN	020B	2313	Constructions en cours	3 096,41
		FIN	020E	2313	Constructions en cours	-7 860,00
		FIN	322	2313	Constructions en cours	1 140,48
		FIN	414S	2313	Constructions en cours	-942,00
		FIN	524	2313	Constructions en cours	31 688,22
		FIN	64 P	2313	Constructions en cours	9 614,72
		FIN	64 V	2313	Constructions en cours	21 405,70
		FIN	822A	2315	Installations, matériel et outillage technique en cours	-1 440,00
					SOUS-TOTAL	**44 805,53**
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre		Gestionnaire	Fonction	Nature	Intitulé	Montant
						NEANT
					SOUS-TOTAL	**0,00**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT						**44 805,53**

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre ou Opération		Gestionnaire	Fonction	Nature	Intitulé	Montant
					SOUS-TOTAL	**0,00**
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION						
Chapitre		Gestionnaire	Fonction	Nature	Intitulé	Montant
041	Opération patrimoniales	FIN	020A	2031	Frais d'études	-10 428,00
		FIN	020B	2031	Frais d'études	1 361,92
		FIN	020E	2031	Frais d'études	-7 860,00
		FIN	322	2031	Frais d'études	1 140,48
		FIN	524	2031	Frais d'études	31 688,22
		FIN	64 P	2031	Frais d'études	9 614,72
		FIN	64 V	2031	Frais d'études	21 405,70
		FIN	822A	2031	Frais d'études	-1 440,00
		FIN	020A	2033	Frais d'insertion	-942,00
		FIN	020B	2033	Frais d'insertion	1 734,49
		FIN	020T	2033	Frais d'insertion	354,00
		FIN	414S	2033	Frais d'insertion	-942,00
		FIN	524	2033	Frais d'insertion	-942,00
		FIN	64	2033	Frais d'insertion	60,00
					SOUS-TOTAL	**44 805,53**
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre		Gestionnaire	Fonction	Nature	Intitulé	Montant
023		FIN	01	023	Virement de la section de fonctionnement	
					SOUS-TOTAL	**0,00**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT						**44 805,53**

******

Question n° 21-143

OBJET : AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU PSLA – FONDS DE CONCOURS

VU l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération municipale n° 21-112 du 27 septembre 2021 relative au fonds de concours pour l'aménagement des abords du PSLA ;

VU la convention du 9 juillet 2018 fixant le principe d'un fonds de concours pour le financement des travaux de l'opération d'aménagement des abords du PSLA d'Argentan ;

CONSIDÉRANT le bilan financier de l'opération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –
D'abroger la délibération n° 21-112 du 27 septembre 2021 susvisée ;

Article 2 –
De fixer à 234 492,14 € (deux cent trente-quatre mille quatre cent quatre-vingt-douze euros et quatorze centimes) le montant du fonds de concours à verser par la commune d'Argentan au bénéfice d'Argentan Intercom dans le cadre de l'opération d'aménagement des abords du PSLA d'Argentan, placée sous la maîtrise d'ouvrage d'Argentan Intercom ;

Article 3 –
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

******

Question n° 21-144

OBJET : FONDS DE CONCOURS VOIRIE – ADOPTION DES MONTANTS RELATIFS AUX PROGRAMMES DE VOIRIE 2018 ET 2020 RÉALISÉS

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16 V ;
VU la délibération d'Argentan Intercom du 28 novembre 2017 adoptant le principe du financement par fonds de concours des travaux de voirie ;
VU la convention cadre relative aux fonds de concours de voirie adoptée conjointement par Argentan Intercom (le 17 avril 2018) et par délibération du conseil municipal n°18-115 du 26 novembre 2018 ;
CONSIDÉRANT le bilan financier des travaux des programmes de voirie 2018, 2019 et 2020 achevés et réglés à la date du 6 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 -
De prendre acte du coût des travaux ci-dessous énumérés, ainsi que de leur achèvement :

Année de programmation	Montant prévisionnel des travaux achevés et réglés le 6/9/2021	Montant prévisionnel des fonds de concours correspondants	Règlement effectué	Montant définitif des fonds de concours
2018	63 577,20	15 894,30	60 770,05	**15 192,51**
2020	250 194,45	62 548,61	218 309,07	**58 740,86**
TOTAL	**313 771,65**	**78 442,91**	**279 079,12**	**73 933,37**

Article 2 -
D'attribuer à Argentan Intercom, au regard des travaux de voirie identifiés ci-dessus, un fonds de concours de 73 933,37 € et d'imputer cette somme au chapitre 204 article 2041512 Subventions d'Équipement versées au GFP de rattachement.

******

Départ de M. Marc De Goussencourt

Question n° 21-145

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

VU l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDÉRANT que le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs,

CONSIDÉRANT que ce rapport donne lieu à un débat en Conseil municipal, débat acté par une délibération spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Article unique –
PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport présenté par Monsieur le Maire.

******

Question n° 21-146

OBJET : PLURIANNUALITÉ BUDGÉTAIRE – RÈGLEMENT FINANCIER

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R. 2311-9 ;

VU le règlement financier relatif à la pluriannualité budgétaire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un programme pluriannuel d'investissement permettant d'afficher, de suivre et de rendre compte explicitement de la politique d'équipement de la commune ;

CONSIDÉRANT la possibilité de mettre en correspondance l'horizon de la programmation des projets et l'horizon de la gestion comptable, à travers le dispositif nommé autorisations de programme /crédits de paiement (AP/CP) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de doter la commune d'un cadre décisionnel plus cohérent où l'exécutif pourra s'appuyer sur des décisions collégiales qui auront engagé le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 -
D'adopter le règlement financier relatif à la pluriannualité budgétaire annexé à la présente délibération.

******

Question n° 21-147

OBJET : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'importance de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements, en tant qu'outil nécessaire de pilotage et de programmation des projets pour la ville ;

CONSIDÉRANT les trois axes de recensement des projets municipaux pour la période 2022-2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions), (*Mesdames I. BOSCHER {pouvoir de M. C. ALLIGNÉ}, J. MÉNARD et Monsieur M. MELOT),*

DÉCIDE :

Article unique –
D'approuver le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) joint à la présente délibération.

******

Question n° 21-148

OBJET : EFFACEMENTS DE RÉSEAUX RUE DE LA RÉPUBLIQUE - APPROBATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
VU le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2422-5 ;
VU la convention cadre en date du 12 avril 2018 de délégation de maîtrise d'ouvrage d'effacement de réseaux électriques ainsi que du génie civil des travaux du réseau de télécommunication approuvée par la délibération D18-005 du 22 février 2018 ;
CONSIDÉRANT l'étude du projet d'effacement des réseaux concernant la rue de la République.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 -
D'approuver l'avant-projet sommaire et son enveloppe financière concernant la rue de la République, à savoir :

Argentan Rue de la République	**Montant des travaux et maîtrise d'œuvre HT**	**Montant de la Maîtrise d'œuvre (non assujettie à la TVA)**	**Montant facturable à la collectivité(travaux et maîtrise d'œuvre) en HT**
Contribution financière aux réseaux électriques « EFFACEMENT en HT »	136 848 ,43 €	84 715,70 € (soit 65%)	52 132,73 €
TOTAL Basse Tension HT	136 848 ,43 €	84 715,70 €	52 132,73 €

Argentan Rue de la République	**Montant des travaux à charge de la collectivité**	**Montant de la Maîtrise d'œuvre (non assujettie à la TVA)**	**Montant facturable à la collectivité(travaux et maîtrise d'œuvre) en HT**
Génie civil télécommunication	33 991,37 €	1 416,31 €	35 407,68 €
CSPS	1 086,00 €		1 086,00 €
TOTAL HT	35 077,37 €	1 416,31 €	36 493,68 €

La collectivité assurera la coordination de l'effacement les réseaux de télécommunication avec l'effacement basse tension. Une demande de subvention (compétence Maire) sera effectuée auprès du Te61 pour la partie électrique.

Article 2 -
De commander une étude détaillée auprès de l'entreprise attributaire du lot urbain du Territoire d'Énergie Orne.

Article 3 -
D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente décision et notamment à signer la convention particulière relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage au Te61 pour l'opération d'effacement de réseaux concernant prévue dans la rue de la République.

******

Question n°21-149

OBJET : CESSION DE TERRAIN SITUÉ SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS DE COULANDON (SECTION ZH N°253P POUR PARTIE) À LA SCI BERJER

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

CONSIDÉRANT le terrain cadastré section ZH n°253P, situé sur la zone d'activité de Coulandon ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur LEPELTIER aux fins de développer ses prestations à travers l'implantation d'une piste moto, d'une piste poids lourds ainsi qu'un espace d'accueil comportant deux salles de formation et des sanitaires sur la zone d'activité de Coulandon. Monsieur LEPELTIER a manifesté son intérêt d'acquérir une superficie d'environ 3 500 m² ;

CONSIDÉRANT que les communes de plus de 2 000 habitants notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession ;

CONSIDÉRANT l'estimation de France Domaines en date du 4 novembre 2021 évaluant ce terrain à 10 €/m² moyennant une marge d'appréciation de +/- 10 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –
D'approuver la cession à la SCI BERJER qui portera le projet dont le siège social est situé 31 route des cascades à Vaudry (14500), en cours d'immatriculation, d'une parcelle représentant une superficie de terrain d'environ 3 500 m². Cette surface est prévisionnelle et sera précisée par le bornage à venir.

Article 2 –
De céder cette parcelle d'environ 3 500 m² au prix de 10 €/m² HT.

Article 3 –
De dire que soit mis à la charge de l'acquéreur : les frais de bornage, les frais de clôture, les frais de raccordement aux réseaux et les frais d'acte.

Article 4 –
D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente décision et à signer tous actes et documents y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Argentan, le 23 novembre 2021

Le Maire,
Frédéric LEVEILLE

Président d'Argentan Intercom
Conseiller Départemental de l'Orne

VILLE D'ARGENTAN
61200